



Ce que nous avons
entendu et ce que
nous avons fait
pour y remédier

Révision du Code de
pratiques pour le soin
et la manipulation
des bovins laitiers du
Canada

INTRODUCTION

Les Producteurs laitiers du Canada ont amorcé en 2019 la révision du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers de 2009. Cette refonte du code a été dirigée par un comité de 18 membres composé de producteurs laitiers, de médecins vétérinaires, de chercheurs, d'experts, de spécialistes de la mise en œuvre de programmes et de représentants des transformateurs de lait, des défenseurs du bien-être animal, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des secteurs alliés (veaux et bovins de boucherie).

Le présent rapport vise essentiellement à raconter comment le code pour les bovins laitiers a été parachevé après la période de commentaires publics. Le rapport porte sur les préoccupations exprimées dans un sondage mené par le CNSAE en 2019, non seulement parce qu'elles ont été à l'avant-plan tout au long du processus, mais aussi parce qu'elles coïncident avec les sujets qui ont fait le plus réagir durant la période de commentaires. Le rapport devrait être lu en parallèle avec le code (accessible [ici](#)).

Les sujets du code abordés dans le présent rapport sont :

- Le logement
- Les mouvements (liberté de mouvement et seuils d'espace par animal)
- Les pratiques douloureuses et stressantes
- Les manipulations
- La boiterie

Depuis la période de commentaires, une date générale d'entrée en vigueur a été ajoutée au code (dans la préface) : le nouveau code s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2024 (c.-à-d. un an après sa publication), sauf indications contraires dans les Exigences comportant une date de mise en œuvre progressive ultérieure. Une date générale d'entrée en vigueur, utilisée dans les lois et dans d'autres normes, a été suggérée durant la période de commentaires. Le comité reconnaît qu'il faudra du temps pour diffuser le code révisé et pour communiquer les nouvelles Exigences, et que les agriculteurs, comme tous les professionnels, sont plus susceptibles d'apporter des changements avec succès si on leur laisse le temps de planifier convenablement les choses et d'appliquer les changements en fonction de leur situation particulière. Le code pour les bovins laitiers de 2009 restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2024.

INSTALLATIONS ET LOGEMENT

Les sections du chapitre sur le logement qui ont été les plus commentées pendant la période de commentaires étaient celles sur le logement des veaux, le logement des vaches et les aires de vêlage. Les commentaires sur ces sujets et sur d'autres sections du chapitre sur le logement ont été remarquablement plus longs que les commentaires sur les autres chapitres, ce qui est probablement un signe de l'importance du chapitre sur le logement pour la plupart des parties prenantes.



Section 2.2.1 – Veaux (avant le sevrage)

Comme les Exigences de cette section du code préliminaire portaient à confusion selon les commentateurs, l'ordre des Exigences a été changé, et des intitulés ont été ajoutés. L'Exigence concernant la qualité de la litière a été supprimée, car elle est énoncée à la section 2.8 (qui s'applique aux bovins de tout âge).

Les commentateurs ont fait valoir avec véhémence leurs opinions au sujet des veaux. Cela incluait des renseignements utiles venant de médecins vétérinaires, de producteurs ayant l'habitude de prendre en charge des veaux dans divers systèmes et de nombreux consommateurs préoccupés par les soins, la socialisation et la santé des veaux en général.

Le comité a raccourci de 10 à 8 ans la période de transition vers les logements en paire/en groupe dans les élevages à l'intérieur et note que cette transition complexe nécessitera des efforts et un engagement considérables de la part des agriculteurs, des médecins vétérinaires, des conseillers et des chercheurs. Comme il s'agit d'une norme nationale, le comité a dû tenir compte du fait que même si certains agriculteurs logent déjà des veaux à plusieurs (ou seront en mesure de le faire bientôt), d'autres auront besoin de toute la période de transition, surtout

La période de commentaires publics en chiffres

La période de commentaires publics s'est déroulée du **29 novembre 2021 au 27 janvier 2022**.

50 organismes et 5,834 personnes y ont participé.

Le Comité chargé de l'élaboration du Code s'est réuni plus de **20 fois** sur plusieurs mois pour étudier toutes les suggestions et parvenir à un consensus sur le code de pratiques.

DE QUI SONT VENUS LES COMMENTAIRES



D'OÙ SONT VENUS LES COMMENTAIRES



TROIS PRINCIPALES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES

Québec – 49%*
Colombie-Britannique – 20%
Ontario – 13%

*Répondants du Québec

Chez les répondants du Québec, la majorité ont dit être des producteurs laitiers (54 %), des citoyens engagés/défenseurs du bien-être animal (19 %) ou des consommateurs (15 %).



Crédit photo ACER Consulting

« Un code de pratiques évolue, car les pratiques agricoles exemplaires doivent rester ancrées dans les études et les preuves scientifiques les plus récentes. Les points de vue et la rétroaction des productrices et des producteurs laitiers durant la période de commentaires ont contribué à créer un nouveau code qui maintiendra les normes élevées du Canada et qui guidera les améliorations continues pour l'avenir. »

David Wiens,
producteur laitier du Manitoba
et président du comité du code



Crédit photo ACER Consulting

s'ils doivent apporter des changements majeurs ou investir dans d'autres systèmes de logement sur leurs fermes. Pour favoriser un passage progressif et bien géré aux logements en paire ou en groupe, une Exigence a été ajoutée : que les producteurs élaborent un plan de transition en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié. Les tétages entre les veaux étaient parmi les principales préoccupations soulevées par le logement en paire ou en groupe; la recherche sur les facteurs de risque et sur les stratégies pour réduire la présence de ces comportements est maintenant résumée à la *section 3.3 – Nutrition et gestion de l'alimentation des veaux*.

Bien que tous les systèmes intérieurs devront jumeler/grouper les veaux tôt dans leur vie d'ici 2031, le code reconnaît que les soins responsables peuvent inclure l'évaluation de l'aptitude individuelle des veaux pour le logement en groupe ([voir la 3^e Exigence sur le logement des veaux à l'intérieur, y compris la note de bas de page](#)).

Des opinions divergentes ont été exprimées sur la pratique d'attacher les veaux. Le comité a conservé l'Exigence interdisant cette pratique dans les systèmes intérieurs. Plutôt que d'abandonner progressivement cette pratique pour tous les veaux, le code permet d'attacher des veaux à une huche ou un autre type de logement à l'extérieur, à condition qu'ils aient accès à un espace extérieur et donc à de l'air frais (essentiel à leur santé) et à un plus grand seuil d'espace par animal, ceux qui présentent des avantages sur le plan du bien-être. Les veaux logés à l'extérieur doivent aussi pouvoir entrer en contact physique avec un autre veau, sauf s'ils doivent être séparés pour des raisons de santé ou protégés des intempéries.

Section 2.2.3 – Vaches en lactation et vaches tarées

Des consommateurs, des agriculteurs, des médecins vétérinaires, des conseillers et d'autres personnes ont décrit en détail ce qu'ils considèrent comme étant les avantages et les inconvénients des différents systèmes de logement des vaches (stabulation libre, stabulation entravée, parcs sur litière).

La [1^e Exigence](#) (qui établit les attentes pour tous les logements des vaches) a été bien accueillie et n'a pas été changée.

Pour la [2^e Exigence](#), qui concerne la possibilité de se mouvoir, la rétroaction reçue montre un besoin de clarification; cette Exigence a donc été revue pour porter spécifiquement sur les vaches attachées. Les commentateurs ont exprimé des opinions divergentes sur les attaches, mais de nombreuses parties prenantes étaient en faveur d'offrir aux vaches attachées la possibilité de se mouvoir librement. Les membres du comité ont convenu que l'une des obligations fondamentales en matière de soins responsables est que les vaches ne soient pas attachées continuellement pendant tout le cycle de production (d'un vêlage à l'autre), d'autant plus que cette obligation est réalisable et favorable au bien-être des vaches. Ces principes ont servi de base au libellé définitif de la nouvelle Exigence.

L'un des messages à retenir de la rétroaction reçue était que même si certaines fermes respectent déjà la 2^e Exigence, d'autres ont besoin de temps et de ressources pour apporter un tel changement d'une façon qui donne de bons résultats pour les vaches. C'est pourquoi une période de transition de 4 ans a été ajoutée.

De nombreux commentateurs ont exprimé le souhait que le code précise les fréquences et les durées idéales de la liberté de mouvement des vaches attachées. Diverses options ont été envisagées, et une recommandation, fondée sur les données de recherche actuellement disponibles, a été ajoutée. Il faudra toutefois poursuivre la recherche pour établir les attentes minimales appropriées qui assureraient systématiquement le bien-être des vaches dans toutes les fermes. La préface de cette section énonce maintenant plus clairement qu'à mesure que des données de recherche deviendront disponibles, on définira ce qui constitue des possibilités de mouvement suffisamment fréquentes.

La 3^e Exigence (que les étables nouvellement construites doivent permettre quotidiennement une liberté de mouvement sans attaches et des interactions sociales à l'année) a été bien accueillie et s'appliquera dès l'entrée en vigueur du code.

Section 2.3.1 – Aires de vêlage

La 1^e Exigence établit les éléments à respecter dans les aires de vêlage pour toutes les fermes lorsque le code entrera en vigueur; elle a été peaufinée pour clarifier qu'elle concerne à la fois les aires servant au vêlage individuel et ceux en groupe. La période de transition d'ici à ce que tous les vêlages se fassent dans des enclos de maternité en stabulation libre, des cours ou des pâturages est passée de 5 à 6 ans. Ce changement a été apporté en raison de la complexité et des coûts d'un tel changement dans certaines fermes.

2.6 – Seuils d'espace par animal

Pour la stabulation libre, la version préliminaire du code proposait une densité animale maximale de 1,1 vache par logette (ce qui équivaut à 110 vaches pour 100 logettes) qui serait entrée en vigueur dès la publication du nouveau code. Cette proposition n'a pas recueilli beaucoup d'appuis : certains commentateurs ont demandé qu'aucune surpopulation ne soit permise, et d'autres ont demandé qu'une densité de 1,2 vache par logette soit permise.

Après de longues discussions, le comité a convenu de passer à 1,1 vache par logette d'ici 2027 et à une densité animale égale (1 logette pour chaque vache) d'ici 2031, tout en permettant l'accroissement temporaire de la densité animale à 1,2 vache par logette pendant et après ces périodes de transition pour offrir une certaine souplesse dans la conduite d'élevage. Bien que cette approche par étape et la possibilité d'accroître temporairement la densité animale rendent cette transition plus réaliste, le comité admet qu'elle pourrait avoir des conséquences économiques considérables pour les fermes touchées. Il est néanmoins important de viser une densité animale égale pour que les vaches n'aient pas besoin de rivaliser pour les ressources; cette mesure est aussi conforme aux données de recherche — deux facteurs qui étaient importants à la fois pour les gens de l'industrie et les autres commentateurs.

L'espace alloué dans la dernière Exigence (9,3 m² par vache Holstein) a été favorablement accueilli en général et n'a pas été changé; cette Exigence mentionne maintenant les enclos (en réponse aux commentaires estimant qu'il faut tenir compte d'autres contextes de production que les parcs sur litière).

PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Section 4.2 – Interventions chirurgicales et d'élevage

Le code de 2009 établissait des normes importantes concernant les interventions douloureuses; celles-ci sont maintenues ou renforcées dans le code révisé. Les nombreux commentaires réfléchis faisant valoir que l'Exigence sur la surveillance des bovins après une intervention était trop simpliste et étroite dans sa portée ont convaincu le comité de remplacer cette Exigence par une autre, qui aborde tous les grands aspects de l'exécution compétente des interventions (p. ex. suivre une méthode élaborée en consultation avec un médecin vétérinaire, contrôler la douleur et utiliser une procédure pour réduire au minimum le risque de complications).

Cette section est maintenant une partie centrale du chapitre, avec une Exigence générale (pouvant s'appliquer dans de nombreux contextes). Les sections suivantes, propres à chaque intervention, ont ensuite été simplifiées pour ne porter que sur les éléments spécifiques à l'intervention ou au sujet abordé. Les changements de ce type (apportés dans tout le chapitre et dans d'autres) contribuent à rendre le code plus complet et plus convivial.

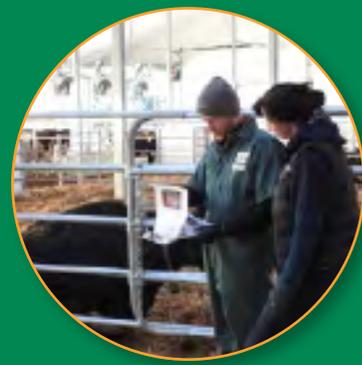
Section 4.1 – Manipulation

Les commentateurs se sont prononcés en faveur du développement du contenu de la section sur la manipulation en douce et la contention. L'Exigence selon laquelle « les outils de manipulation doivent être conçus pour déplacer des bovins en toute sécurité » a été supprimée, les commentateurs ayant fait valoir qu'elle permettait paradoxalement l'utilisation d'outils de manipulation cruels (simplement parce qu'ils sont conçus à des fins de manipulation) tout en interdisant l'utilisation d'outils de manipulation appropriés qui, bien que non conçus spécifiquement à ces fins, sont sécuritaires et peu stressants pour les bovins.

De nombreux commentaires ont été reçus au sujet de l'utilisation des aiguillons électriques, certains en faveur de l'Exigence qui en interdisait entièrement l'utilisation et d'autres exprimant des réserves face à ce changement possible. Les parties prenantes de tous les horizons se sont dites préoccupées par le stress que les bovins peuvent éprouver lorsqu'ils sont manipulés, et celles qui appuyaient l'utilisation des aiguillons ont insisté sur la nécessité de ne les employer que très rarement, voire pas du tout. Au lieu d'interdire les aiguillons, l'Exigence stipule qu'ils ne doivent être utilisés que dans des situations extrêmes, comme lorsque la sécurité de l'animal est menacée. D'autres mises en contexte importantes sur les Exigences liées à la manipulation sont indiquées dans le préambule de la section.

SANTÉ DES BOVINS

Comme il fallait s'y attendre, de nombreux commentateurs avaient la santé animale à cœur et ont pris le temps d'étudier soigneusement tous les aspects du chapitre sur ce sujet, en suggérant souvent des améliorations au contenu technique des Pratiques recommandées.



Crédit photo ACER Consulting

« Je suis particulièrement fière de faire partie de ce processus. Même si elle n'est pas facile, cette démarche par étape unique en son genre, solidement appuyée sur la littérature scientifique et ouverte à la consultation du public, en vaut vraiment la peine. »

Elsa Vasseur, coprésidente du comité scientifique et titulaire d'une chaire de professeure-chercheuse industrielle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie



Le rapport de recherche sur les questions de bien-être prioritaires est cité 92 fois dans le code révisé!

Le fil conducteur de tous les aspects du processus d'élaboration des codes, y compris la période de commentaires publics, est le principe de l'amélioration continue. Le Canada a établi un cheminement unique en son genre pour respecter ce principe : il utilise la démarche plurilatérale et consensuelle dirigée et coordonnée par le CNSAE.

Section 5.7 – Promotion d'une santé optimale des pieds et des membres

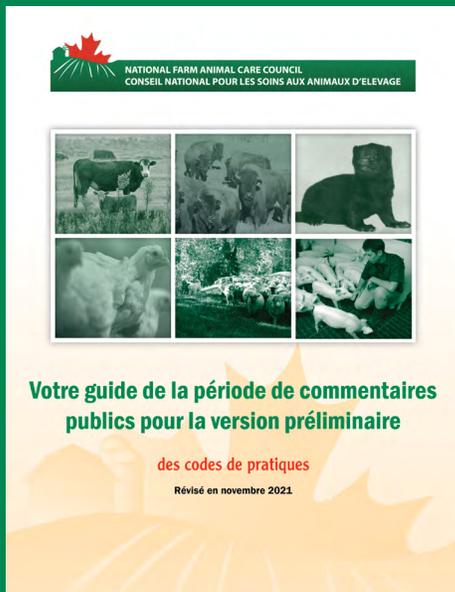
Les commentateurs ont fait remarquer que les Exigences proposées (sur l'évaluation, le diagnostic et le traitement des anomalies de la démarche et des blessures) étaient semblables et répétitives. Elles ont donc été ramenées à une seule Exigence, ce qui a aussi réduit les redondances dans les Exigences figurant au début du chapitre.

Les commentaires ont souligné la confusion suscitée par l'Exigence que les producteurs aient des « cibles » de réduction des boiteries et des blessures aux membres et qu'ils prennent des mesures correctives quand ces cibles ne sont pas atteintes. Le comité a changé le mot « cibles » pour « seuils » dans toute la section. L'Exigence a aussi été clarifiée en ajoutant qu'elle vise à réduire au minimum les boiteries et les blessures aux membres. Cette Exigence de base est assortie de nombreuses Pratiques recommandées qui proposent des stratégies particulières pour aider les producteurs à atteindre l'objectif fondamental.

Section 5.7.1 – Parage des onglons

Les Exigences de cette section ont été bien accueillies en général. Le comité a conservé l'Exigence sur les lésions infectieuses, car ces lésions nécessitent un traitement spécifique pour contrôler l'infection. Tous les cas de boiterie ne nécessitent pas un traitement en soi — certains peuvent être pris en charge avec un parage thérapeutique et des soins connexes ([voir la 3^e Exigence](#)). Le préambule clarifie maintenant que les stratégies pour soulager la douleur ou la pression et favoriser la guérison incluent un parage, un bloc sous l'onglon ou un analgésique.

La 4^e Exigence (sur la gestion de la douleur en cas de parage invasif des onglons) a été bien accueillie. En réponse aux questions sur ce qui constitue un parage invasif des onglons, une définition de cette expression a été ajoutée au glossaire.

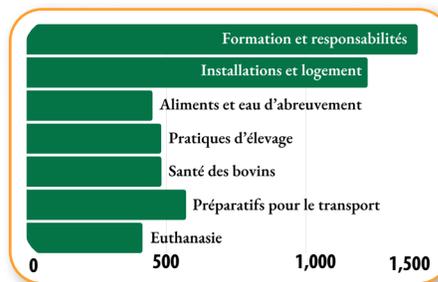


Votre guide sur la période de commentaires publics

Financé en partie par le Programme Agri-assurance du Partenariat canadien pour l'agriculture du gouvernement du Canada.

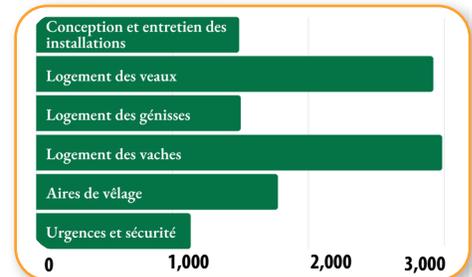


Canada



Nombre moyen de commentaires sur chaque chapitre du Code

Sous-sections ayant fait l'objet du plus grand nombre de commentaires



Merci!

Merci à toutes les personnes et organisations qui ont participé à la période de commentaires. Votre rétroaction a donné lieu à des améliorations dans tout le code. Merci également à ceux et celles qui ont fait des commentaires élogieux sur le code préliminaire et sur le temps, les efforts et le savoir-faire évidents que les membres du comité ont apporté à ce travail. Ces commentaires ont aussi été mis en évidence pour le comité, que ces mots d'appréciation ont aidé à poursuivre son travail acharné jusqu'à la prise des décisions finales.

Les besoins de recherche définis au cours du projet sont résumés ici.

